RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 12 MARS 2025

Siège et Mission Mer du Nord : 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00
Mission Picardie : Cité Administrative - Bât C - 75 rue de la Vallée - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75
www.eau-artois-picardie.fr www.agissonspourleau.fr

LISTE D'ÉMARGEMENT/PRÉSENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	**GAUME Bertrand**	**présent**	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	***Mandat à Mme SAVARIEGO***
Représentant Départements	**DISSAUX Jean-Claude**	**Présent**	
Représentant Départements	**MOLET Delphine**	**Présente**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**BEZIRARD Alain**	**Présent**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul**	**Présent**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	***Mandat à Mme SAVARIEGO***
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**ROSSIGNOL Françoise**	**Présente**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**SAVARIEGO Isabelle** **1ère Vice-Présidente**	**Présente**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	**ROUZE Thierry**	**Présent**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**CADET Jocelyne**	**Présente**	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	***Mandat à M.BARBIER***
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**PATRIS Jacques**	**Présent**	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	**SIX Alain**	**Présent**	
1 autre représentant du collège du CB	**BARBIER Luc**	**Présent**	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Excusée	***Mandat à M.BARBIER***
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	**LEVEUGLE Emmanuel**	**Présent**	
Prof.de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyculture	RICARD Morgane	Excusée	
Professions industrielles	**VERMEULEN Marc**	**Présent**	
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	***Mandat à M.LEVEUGLE***
	LEFEBVRE Jérôme **2nd Vice-Président**	**Présent**	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin **LABIT Julien** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par Mme CLERMONT-BROUILLET et accompagnée de M. PREVOST Olivier**
Directeur Général de l'ARS HDF **GILARDI Hugo** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M.GUERIN Florent**
SGAR HDF **DELACROY Jean-Gabriel** *ou son représentant*	**Présent**	**accompagné par M.GRAVES Arnault**
DG Délégué du BRGM **POINSSOT Christophe** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M.TISON Louis**
DRAAF HDF **DESMET Björn** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle**
DRFIP HDF et du Nord **MORDACQ Franck** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M.GUEREL Florent**
Directeur Général de l'OFB **THIBAULT Olivier (Délégation M.BERTRAND)** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par Mme LEDEIN Emilie**
DIRM Manche Est-mer du Nord **THOMAS Hervé** *ou son représentant*	**Excusé**	
Directeur du GPM de Dunkerque **GEORGES Maurice** *ou son représentant*	**Excusé**	
Directrice Générale de VNF ***AVEZARD Cécil****e ou son représentant*	**Excusée**	**Représenté par M.RYCKEBUSCH Gilles**
Directeur du CELRL **VAN DE MAELE Philippe** *ou son représentant*	**Excusé**	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	**Présent**
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	**Excusée**

Membres Consultatifs	
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	**Excusé**
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Représenté par M.BASMADJIAN**
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**

INTERNES	
VINCENT Isabelle	**Présente**
BRANGER Pierre	**Présent**
PASSE Delphine	**Présente**
DUBREUX Marie	**Présente**
CANNAROZZO Mickaël	**Présent**
MAILLET Celine	**Présente**
DECAMPS Suzy	**Présente**
LANCEA Gérard	**Présent**
KARPINSKI Jean-Philippe	**Présent**
DUTILLEUL Sarah	**Présente**
CELARY Cathy	**Présente**
LECLERCQ Lydie	**Présente**

Externe	
MME DUVIVIER (Prestataire PV)	**Présente**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2025

Séance présidée par M. le Vice-Président Lefebvre jusqu'au point n°7, puis par M. le Président Gaume.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
4		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du CA du 29 novembre 2024	X			Adoption à l'unanimité
5	25-A-001	RAPPORT D'ACTIVITE 2024 INTEGRANT LE BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS	X			Adoption à l'unanimité
6	25-A-002	COMPTE FINANCIER 2024	X			Adoption à l'unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
7		25-A-003	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PERIODE 2025-2030	X			Adoption à l'unanimité
8			Modification des délibérations du 12ème programme :				
	8.1	25-A-004	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE	X			*La délibération n°24-A-052 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité
	8.2	25-A-005	EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE	X			*La délibération n°24-A-053 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité
	8.3	25-A-006	LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE AGRICOLE	X			*La délibération n°24-A-054 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
8.4	25-A-007	PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	X			*La délibération n°24-A-057 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité
8.5	25-A-008	PROGRAMME CONCERTE POUR L'EAU	X			*La délibération n°24-A-059 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité
8.6	25-A-009	ZONAGES D'INTERVENTION	X			*La délibération n°24-A-064 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025* Adoption à l'unanimité
8.7	25-A-010	MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE	X			*La délibération n°24-A-065 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité
8.8	25-A-011	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE	X			*Nouvelle version transmise par envoi dématérialisé complémentaire au dossier de séance.* *Applicable au 17 mars 2025.* Adoption à l'unanimité
8.9	25-A-012	MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE	X			*Délibération exécutoire au 1er avril 2025.* Adoption à l'unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
9		25-A-013	CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE A HUBY-SAINT-LEU AU SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE (SYMCEA)	X			Adoption à l'unanimité
10		25-A-014	ACCORD-CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREEES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - ANNEES 2025-2030	X			Adoption à l'unanimité moins le membre en conflit d'intérêt ne pouvant prendre part au vote : **CADET Jocelyne** (FDPêche PDC)
11	11.1	25-A-015	AVENANT N°3 AU PAPI D'INTENTION DE L'AUDOMAROIS	X			Adoption à l'unanimité moins le membre en conflit d'intérêt ne pouvant prendre part au vote : **RINGOT Bertrand (Mandat à Mme SAVARIEGO)** (Président SAGE Aa)
	11.2	25-A-016	PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI 2 DU DELTA DE L'AA	X			Adoption à l'unanimité moins le membre en conflit d'intérêt ne pouvant prendre part au vote : **RINGOT Bertrand (Mandat à Mme SAVARIEGO)** (Président SAGE)
12		25-A-017	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITE 2030 DANS LE CADRE DU FONDS VERT	X			Adoption à l'unanimité
13		25-A-018	MODIFICATION DE LA NATURE DE L'AIDE POUR LA CREATION D'UNE MICRO-SUCRERIE BIO PAR LA FABRIQUE A SUCRES	X			Adoption à l'unanimité

Ordre du Jour

Points d'Information

1 - Premiers éléments du bilan du 11ème Programme d'Intervention

2 - Point d'information sur la mise en œuvre de la Réforme des Redevances

3 - Prix des services de l'eau

Points décisionnels

4 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024

5 - Rapport d'activité 2024

6 - Compte Financier 2024

7 - Convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Banque des Territoires Hauts-de-France pour la période 2025-2030

8 - Modification des délibérations du 12ème programme :

- 8.1 - Lutte contre les pollutions d'origine domestique
- 8.2 - Eau et nature en ville et village
- 8.3 - Lutte contre les pressions d'origine agricole
- 8.4 - Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité
- 8.5 - Programmes concertés pour l'eau
- 8.6 - Zonages d'intervention
- 8.7 - Modalités générales des interventions financières de l'Agence
- 8.8 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- 8.9 - Modalités particulières d'application concernant la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

9 - Cession du site d'Huby-Saint-Leu au Syndicat Mixte Canche Authie

10 - Signature de la convention de partenariat entre les 6 Agences de l'eau et la Fédération Nationale de la Pêche en France

11 - Signature de PAPI : Avenant au PAPI d'intention de l'Audomarois et Programme d'études préalables Delta de l'Aa

- 11.1 Avenant 3 au PAPI d'intention Audomarois
- 11.2 Nouveau PEP Delta de l'Aa

12 - Modification de la délibération n° 23-A-029 du Conseil d'Administration du 31 mars 2023 relative à l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 dans le cadre du Fonds Vert

13 - Modification de la participation financière apportée à la SAS coopérative « La Fabrique à Sucres » pour la création d'une micro-sucrerie bio (dossier 37344 - CPI du 10/11/2023)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Vice-Président LEFEBVRE salue les membres du Conseil d'Administration. Il précise que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 h 21.

Il présidera la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président et Préfet de bassin GAUME.

Mme MATYKOWSKI accueille Madame FIOLET, nouvelle agent comptable, qu'elle invite à se présenter.

Mme FIOLET a pris, début mars, la direction du groupement comptable réunissant les Agences de l'Eau Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhin-Meuse. Elle était auparavant à la Direction Générale des Finances Publiques où elle a exercé des fonctions dans les domaines du recouvrement, de la certification de fonds européens en Picardie, de l'audit, enfin dans le numérique. Elle fait part de son plaisir d'être au sein de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Mme MATYKOWSKI fait observer que couvrir ainsi quatre Agences de l'Eau entre dans la logique de mutualisation des fonctions supports entre les Agences à l'image de la Direction des Systèmes Informatiques et Numériques mutualisée regroupant les six Agences qui a mis en place, notamment, le nouveau portail d'aides, RIVAGE, effectif depuis le 1er janvier 2025 pour le bassin Artois Picardie.

Elle fait part également du contrôle mené par la Cour des comptes durant le premier semestre 2025, concernant les comptes et la gestion des exercices 2019 et suivants de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Le rapport définitif devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Elle transmet les excuses de Monsieur FLAJOLET de ne pouvoir être présent à ce premier Conseil d'Administration de l'année.
Parmi les points décisionnels de cette séance, Madame MATYKOWSKI cite notamment :

- La présentation du compte financier 2024 avant l'échéance obligatoire du 15 mars.
- Le rapport d'activité 2024 que l'Agence a l'habitude de sortir très tôt dans l'année, mais qui nécessite énormément d'ingénierie et de travail en début d'année. Ce rapport reprend les indicateurs du contrat d'objectifs et de performance signé avec la tutelle des agences.
- Les projets de délibérations concernant des modifications de forme, de détail ou des précisions de délibérations du 12e Programme.

En point d'information, elle cite des éléments portant sur l'aspect financier puisque l'Agence sort d'une période de services votés en janvier et en février pour entrer dans une phase d'exécution plus habituelle. En effet, la loi de finances 2025 adoptée a confirmé deux sujets présentés comme prévisionnels au budget initial : le prélèvement des 130 M€ sur les six Agences de l'Eau ainsi que la reprise de 12 ETP pour lesquels la répartition entre les six agences n'est pas encore connue aujourd'hui. Ces éléments avaient été donnés à titre indicatif dans le budget initial adopté en novembre 2024. L'Agence reviendra devant les membres du Conseil d'Administration lors de la séance de juillet 2025 en fonction des informations reçues, notamment sur la répartition entre Agences. Néanmoins, la volonté est de présenter d'ores et déjà de premiers éléments de bilan en particulier les points importants du bilan du 11e Programme, le prix de l'eau et les premiers éléments de mise en œuvre de la réforme des redevances appliquée au 1er janvier 2025.

Dans l'actualité nationale, Madame MATYKOWSKI rappelle que le Premier ministre a annoncé dans son discours de politique générale la tenue d'une conférence nationale sur l'eau qui serait déclinée à l'échelle « bassins – régions ». À ce titre, un premier groupe de travail sur la stratégie d'influence se réunit le vendredi 14 mars 2025 afin de réagir sur des propositions de l'Agence concernant des thématiques abordées lors de la conférence nationale sur l'eau. Elle sera officiellement annoncée courant avril sans toutefois avoir de date définitive. Cette conférence se coordonne également avec les travaux de la COP régionale sur l'adaptation au changement climatique puisqu'il sera demandé aux acteurs de remonter

leurs propositions sur l'eau qui feront l'objet d'une synthèse en fin d'année afin d'être examinée par le Comité National de l'Eau de décembre.

Elle évoque également la consultation du public qui est en cours en demandant de relayer la proposition d'avis. Il s'agit en effet d'une consultation pédagogique sur les enjeux de l'eau avec 15 questions posées diffusées également sur les réseaux sociaux.
Elle rappelle par ailleurs la tenue, les 27 et 28 mars à Lens (stade Bollaert), du 10e Forum national de la gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'un enjeu important pour le bassin Artois-Picardie.
Autre événement pour lequel elle invite tous les administrateurs intéressés à participer : le Parlement des Jeunes pour l'Eau qui se tient 19 mars à Douai. Enfin, elle cite le débat qui se tient le 20 mars avec le club de la presse et l'Institut supérieur du journalisme sur l'implication de la jeunesse et le défi de la presse face au bouleversement climatique.

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de dire quelques mots sur la cérémonie des 60 ans de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ayant eu lieu le 21 janvier 2025.

Mme MATYKOWSKI confirme qu'il s'agissait d'une manifestation importante à laquelle un certain nombre de membres du Conseil d'Administration ont participé. Elle a permis de retracer les évolutions des missions de l'Agence, son point de départ avec l'abattement de pressions pressions industrielles sur le bassin, le petit cycle d'équipement du territoire et l'ouverture sur le grand cycle en s'appuyant, pour tous ces sujets, sur des témoignages. Elle invite à faire part du ressenti sur cet événement qui a permis aussi de resituer l'Agence vis-à-vis de ses partenaires.

Mme CELARY, responsable de la communication à l'Agence, indique que l'événement a réuni 400 participants.

En réponse à une remarque de Mme CADET, Mme MATYKOWSKI précise que l'exposition photos présentée lors de cette cérémonie a été réalisée en inter-agence, rappelant ainsi la démarche de mutualisation évoquée précédemment. Le principe retenu est la sélection de trois photos par Agence. Cette exposition est présente dans chaque bassin. L'agence Artois-Picardie a fait le choix d'une exposition itinérante tout au long de l'année. Elle est exposée actuellement en mairie de Douai. Elle le sera ensuite à la gare de Lille-Flandre, à celle d'Amiens, au riverside Park de Saint Laurent de Blangy, le long de la Lys, au Val Joly et aux prés du Hem etc. Le but est de sensibiliser au travers de photos artistiques aux différents enjeux de l'eau et missions des Agences ainsi qu'à la transversalité de l'eau dans notre quotidien.

M. RAOULT a apprécié qu'il y ait parmi les intervenants des personnes qui avaient travaillé pour l'Agence et qui ont restitué l'esprit qui a présidé à son développement. Leurs témoignages étaient très intéressants, très enrichissants. Ces personnes ont montré également qu'elles avaient gardé un certain regard critique. Il souligne le caractère révolutionnaire de prévoir lors de la création des Agences, en 1964, un tiers d'élus, un tiers de représentants de l'État et un tiers de représentants du monde associatif. Ça l'est encore aujourd'hui au regard de la volonté de certains de vouloir supprimer les Agences de l'Eau, de considérer que les élus n'ont pas assez de poids dans les décisions voire de souhaiter qu'il n'y ait plus que des élus dans les instances. Il invite à préserver cette structure de concertation, créée il y a soixante ans, et qui permet à chacun d'entre eux de dialoguer. Un esprit que les intervenants du « passé » ont bien exprimé à ses yeux.

Mme MATYKOWSKI indique que des vidéos de la cérémonie ont été mises en ligne sur les réseaux sociaux et sur le site « Agissons pour l'eau », complétées par des captures vidéo sur des sujets comme la gouvernance. Elles apportent le témoignage de personnes ayant travaillé à l'Agence, mais aussi de partenaires sur ce qu'est, pour eux, la gouvernance au sein d'une Agence de l'Eau.

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de passer à l'ordre du jour.

POINTS D'INFORMATION

1 - PREMIERS ÉLÉMENTS DU BILAN DU 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION

M. PENISSON présente le point n°1 « Premiers éléments du bilan du 11ème Programme d'Intervention », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande si le taux de chute (= Différence relative entre un montant d'aide décidé pour un projet et le montant d'aide réellement versé à l'issue du projet) est un des éléments d'explication du gonflement de la trésorerie.

M. PENISSON répond que la trésorerie, telle qu'elle est actuellement, est le résultat d'événements multi-dimensionnels. Le taux de chute, les redevances ou d'autres sujets abordés en séance ne sont pas, pris séparément, la cause de cette augmentation. Le résultat est bien la conjonction d'un certain nombre de facteurs. L'objectif de ce bilan est de comprendre en quoi ces facteurs ont pu, à leur manière et de façon individuelle, produire la trésorerie actuelle et voir la manière dont elle va évoluer.

Mme MATYKOWSKI rappelle que le modèle de prévision de l'Agence était basé sur un taux de chute de 10 %, alors qu'il pourrait être en réalité supérieur. C'est bien l'objet de l'exercice que de mesure l' écart au regard des prévisions initiales lors de l'élaboration du programme.

M. PENISSON souligne que le taux de chute n'est pas homogène entre les différents types d'engagements. Il sera nécessaire d'approfondir les facteurs structurels qui induisent un taux de chute plus important sur certaines lignes. In fine, la compréhension de ces facteurs nourrira les prévisions futures.

M. RAOULT note qu'il vient d'apprendre une nouvelle expression : le « taux de chute ». Une notion intéressante qu'il ne manquera pas d'utiliser lors d'une prochaine réunion du SIDEN-SIAN. En revanche, il fait observer que l'inverse est vrai également. Il arrive de dépenser beaucoup plus que prévu. Il cite en exemple le coût d'une station d'épuration qui, cinq ans après la décision, a augmenté de 50 %. Ce sont des travaux qu'il est obligé de faire, mais avec une enveloppe qui pose des problèmes budgétaires au point d'avoir recours à un emprunt en urgence. L'écart entre le taux de chute et le taux de progression demande de faire un équilibre.

Mme VINCENT explique que les taux de chute permettent de tenir compte du fait que certains projets ne vont pas aboutir ou bien aboutir avec une moindre réalisation, donc une moindre dépense. L'Agence n'a pas encore le résultat final, mais elle comparera la prévision de taux de chute et la réalisation sur la période considérée. L'exercice n'est pas arrivé à son terme. En revanche, elle souligne qu'il n'est pas possible de dépasser le plafond de dépenses qui s'impose à l'agence et d'aller au-delà. On peut penser que tout sera engagé sur le programme à l'image de ce qui s'est passé précédemment. Mais Mme VINCENT insiste sur le caractère limité des engagements, sachant qu'ensuite tous ne se réalisent pas à la hauteur prévue. L'écart à la prévision par rapport à cette anticipation peut générer un surcroît ou une baisse de trésorerie.

M. RAOULT en convient et confirme que c'est pourquoi il a pu récupérer 4 M€ n'ayant pas été dépensés. Reste que l'inverse est aussi vrai.

Mme MATYKOWSKI relève que les clés de paiements sont à 5-6 ans dans le modèle de prévision. Un calendrier de décaissement rallongé lorsqu'il y a des demandes de prolongation par les maîtres d'ouvrage ou que l'Agence a du mal à récupérer des pièces pour solder les opérations.

M. le Vice-Président LEFEBVRE relève la clarté de la présentation et invite à adresser les questions d'ordre plus technique à Madame MATYKOWSKI ou à Monsieur PENISSON.

2 - POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Mme DUBREUX présente le point 2 « Point d'information sur la mise en œuvre de la Réforme des Redevances », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme MATYKOWSKI rappelle que depuis la loi sur l'eau de 2006, les industriels, les acteurs économiques ne payaient pas la redevance au-delà de 6 000 m^3 de consommation. La Réforme des Redevances s'appliquant aux usagers comme aux acteurs économiques fait que chacun paie son eau à hauteur de son utilisation d'où les évolutions.

M. RAOULT note qu'il s'agit d'une question importante. Il prend pour preuve les plaintes des industriels, largement relayées par la presse, sans pour autant mentionner qu'ils ne payaient pas l'eau au-delà de 6 000 m^3. Une omission donnant à croire que cette décision est « tombée du ciel », décidée par des « technos » ou des politiques incompétents. Il s'agit à ses yeux d'un cas d'école de science politique. Le pire est lorsque de hauts responsables politiques, par exemple du Comité de Bassin, mènent des charges terribles contre cette « découverte ». Par charité, il ne citera pas de nom, mais il trouve fabuleux que tel industriel de l'agroalimentaire en Bretagne se répande en propos assassins sur cette augmentation alors qu'il l'a voté à moins bien sûr, qu'il n'ait pas su ce qu'il votait. Il est vrai, cependant, que le lissage peut susciter des questions. Il reconnaît que des promesses ont été faites en sachant en conscience que les tarifs augmenteraient de par la suppression du plafond. Les promesses portaient sur l'étalement de l'augmentation sur plusieurs années. Ce lissage semble avoir été oublié.

Mme MATYKOWSKI répond que le lissage n'a pas été oublié. Une étude d'impact a été réalisée au niveau national en concertation avec la Direction Générale des Entreprises (DGE) montrant qu'effectivement, au regard de la valeur ajoutée des entreprises à l'échelle nationale, 200 entreprises sont impactées sur un échantillon de 5 000. La DGE, elle-même, considère que l'impact est très modéré. Reste qu'il est nécessaire de traiter le cas des entreprises concernées par de fortes augmentations. Une discussion interministérielle est actuellement menée pour identifier des solutions permettant d'accompagner cette transition.

Mme DUBREUX indique que le dispositif serait transitoire et circonscrit aux entreprises dont la fiscalité dépasserait un certain pourcentage de leur valeur ajoutée.

Mme PERCELAY explique que le sujet est pris en compte au plus haut niveau de l'État. Elle fait part de la réunion interministérielle qui s'est déroulée la veille avec Matignon pour présenter cette étude d'impact et les pistes de solution. Il a été demandé de retravailler ce dernier point. Il devrait donner lieu prochainement à un retour auprès des acteurs avec la solution retenue. L'objectif est de pouvoir traiter le sujet des entreprises les plus impactées par la redevance au regard de leur valeur ajoutée.

M. RAOULT convient que certaines entreprises qui payaient 6 000 € sont passées à un budget de 20 000 €. Une augmentation qui, en termes de pourcentage, apparaît extraordinaire. Dans un contexte de climat anti-écolo, anti-environnement prégnant depuis quelques mois, la charge menée par la presse est lourde sauf qu'il ne lit nulle part l'explication donnée ici à savoir l'existence, auparavant, d'un plafond au-

delà duquel les acteurs économiques ne payaient pas leur consommation d'eau. D'où un sentiment de n'importe quoi. Il reconnaît néanmoins la nécessité de prendre en compte la situation actuelle des entreprises qui n'est pas florissante. Il lui apparaît normal qu'elles réagissent dès lors où une charge augmente brutalement. Dans le contexte politique et économique actuel, il souhaite insister sur le principe de lissage et invite à faire attention au risque que tout soit supprimé par l'Assemblée nationale ou au Sénat. D'un texte qui paraît judicieux, il craint d'aboutir à une régression brutale parce que ce dernier aura été mal perçu.

M. VERMEULEN observe que le sujet est particulièrement sensible pour les industriels. Il écoute avec beaucoup d'attention les dispositifs de lissage, d'aides à venir, car le contexte économique n'est effectivement pas favorable. Il comprend que l'argent qui est mis aujourd'hui pour tirer le tissu économique vers le haut doit l'être aussi vers des technologies en matière d'économie d'eau. Le mot « prélèvement d'eau » lui plaît. Les industriels vont tous jouer le jeu, mais le terme qu'il préfère est la « consommation d'eau ». Il ne faut pas oublier que beaucoup d'industriels restituent de manière significative l'eau dans le milieu naturel avec des volumes allant au-delà des 70-75 %. Il s'agit d'une contribution importante sur laquelle les industriels investissent beaucoup également, sans compter que l'eau rejetée dans le milieu naturel est souvent plus propre que l'eau prélevée. C'est une contribution également à la biodiversité et à son amélioration. Il espère qu'un jour, peut-être, il sera possible de faire cette double cotation entre ce qui est prélevé et la consommation réelle et donc la quantité rejetée. Il avait déjà précisé par le passé que les notions de lissage et d'aides sont importantes pour pouvoir se projeter. Son entreprise sera dans le pourcentage le plus touché. Malgré cela, elle continuera à travailler sur les économies d'eau et à présenter des dossiers sur ce sujet. Il oserait presque employer le terme d'économie circulaire par le travail mené sur les circuits fermés. L'eau restituée sous forme liquide est une bonne chose, mais la réduction de consommation des vapeurs d'eau dans le domaine industriel est un point conséquent. Les technologies d'aujourd'hui sont axées sur cet effort de boucle, mais aussi sur les technologies d'innovation en matière de "reuse". Cela ne concerne pas uniquement la vapeur, mais également les capacités d'utiliser les eaux propres sortant de leurs stations d'épuration. Il tenait à le redire. Jouer le jeu est un bon point, le prélèvement est lancé, mais il demande de leur laisser un peu d'air pour leur permettre de respirer et de tout mettre en place. La facture à la fin de ces investissements est plus que conséquente.

M. le Vice-Président LEFEBVRE souhaite ajouter qu'il n'y a pas de remise en cause du vote des industriels puisque l'instance a accepté ces redevances. Le problème n'est pas dans ce schéma-là. Il est dans l'analyse qui en est faite. Des secteurs sont fortement impactés, notamment le secteur agroalimentaire. Il ne s'agit pas uniquement de grosses entreprises alimentaires, mais aussi de plus petites. Ce point est préoccupant pour celles qui ont besoin d'eau pour vivre.

Mme MATYKOWSKI précise que l'Agence a pris contact, au niveau local, par mail ou par téléphone avec l'ensemble des entreprises, notamment celles connaissant les augmentations les plus importantes pour les informer et leur permettre de se préparer. À aujourd'hui, il n'y a pas eu de remarques ou de cas très difficiles à gérer. L'Agence présente cette étude d'impact aujourd'hui par volonté de transparence. Dans la mesure où elle a été travaillée à l'échelle nationale, il était logique qu'elle soit présentée en Conseil d'Administration.

M. VERMEULEN remercie l'Agence de leur donner cette visibilité, car il n'y aura peut-être pas que de bonnes surprises. Plus il y aura de communication, d'explications, mieux la démarche sera encadrée. Il a autour de lui des industriels qui semblent le découvrir. Que ce soient de gros consommateurs ou des plus petits, cela fait toujours mal au porte-monnaie. Il remercie une nouvelle fois l'Agence pour l'aide et le support apporté.

M. PATRIS fait part du sentiment des industriels qu'il a rencontrés le matin même et qui se plaignent tous de la frilosité de l'État concernant les dossiers de reuse. Ils ont tous des idées, des process à mettre en place, mais ils sont bloqués au niveau de l'administration qui leur demande d'innombrables dossiers. Il estime que dans le cadre de restrictions hydriques, l'État devrait bouger davantage. C'est important.

M. RAOULT souligne la clarté et la qualité pédagogique de l'exposé. Il fait part de sa satisfaction de voir que la base de consommation choisie est 80 m^3 et non les 120 m^3 indiqués dans tous les documents officiels. Seuls 5 % des 420 000 compteurs du SIDEN-SIAN sont à plus de 120 m^3. Pour autant, il est obligé de présenter 120 m^3 dans le rapport officiel alors que ça n'a aucun sens. De plus, du fait de la tarification progressive mise en place, il donne le sentiment d'avoir considérablement augmenté le prix de l'eau, alors que cela ne concerne que 5 % à peine des foyers. En effet, le prix est basé sur un volume allant jusqu'à 80 m^3 avec une très nette différence pour ceux en deçà et au-dessus de ce seuil. C'est un choix personnel. Or, en prenant comme base 120 m^3, les prix explosent. Ses abonnés ont le sentiment d'une augmentation conséquente du prix du m3 d'eau, même si c'est en partie vrai. Il dit souvent que les statistiques sont l'art du mensonge, c'est encore plus vrai dans ce cas. Enfin, sans remettre en cause la clarté de l'exposé, il ne sait pas à quel niveau de performance il sera l'année prochaine. Dans l'exemple pris, il s'agit du meilleur niveau, mais avec 150 communes rurales, il a des craintes.

Mme MATYKOWSKI explique que les 120 m^3 sont une base de comparaison nationale. L'Agence a établi un impact de la redevance sur ce bassin plus spécifiquement, raison du choix de la moyenne réelle de 80 m3.

Mme DUBREUX ajoute que les chiffres ayant permis d'arriver au montant présenté sont issus de l'étude sur le prix des services de l'eau qui sera présentée en point 3 du conseil d'administration. Ce sont donc bien les chiffres du bassin Artois-Picardie.

3 - PRIX DES SERVICES DE L'EAU

M. PENISSON présente le point 3 « Prix des services de l'eau », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. RAOULT estime qu'un bon élu est celui faisant payer le prix de l'eau à un niveau suffisant pour assurer le renouvellement de ses réseaux et avoir, partout, un équipement de bon niveau. Il rappelle que le bassin Artois-Picardie était montré du doigt pour pratiquer un tarif supérieur aux autres. Chaque année, les grands journaux titrent sur la commune où l'eau est la moins chère et désignent à contrario celles où elle l'est le plus comme de mauvais élèves alors qu'en réalité, l'important est de connaître leur niveau d'équipement et savoir si elles sont capables de maintenir 1 % de taux de renouvellement de leur réseau. Peu le sont. Or, pour le faire, il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau. Il considère que l'exposé qui vient d'être fait est intéressant. Il montre que les élus du territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont compris, globalement, qu'il fallait faire un effort sur le prix de l'eau pour entreprendre les travaux absolument nécessaires et combler le retard.

M. BARBIER a regardé le dossier de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 14 mars prochain. Il s'inquiète de la qualité de la ressource en eau à l'échelle du bassin. Parler du prix de l'eau est essentiel, mais il est atterré de voir des consommateurs sortir des grandes surfaces avec des caddies remplis de bouteilles d'eau y compris ceux qui n'en ont pas les moyens. Il confie s'astreindre personnellement à boire l'eau du robinet tout en se posant des questions. Il faudrait, selon lui, mettre en miroir de la présentation de Monsieur PENISSON le coût d'achat de l'eau en bouteilles pour relativiser le prix, ce qui montrerait que le prix n'est pas, en réalité, un vrai problème. Beaucoup dépensent des sommes conséquentes pour boire de l'eau en bouteilles plastiques avec tous les effets pervers sur le pétrole, le carbone, la qualité de l'air, etc. Il pense qu'il y a un travail pédagogique à faire sur ce point.

M. le Vice-Président LEFEBVRE est satisfait d'entendre parler des PFAS dans les bouteilles d'eau, incitant ainsi à faire boire l'eau du robinet.

Mme MATYKOWSKI évoque le sondage sorti une quinzaine de jours auparavant montrant que le capital confiance concernant l'eau du robinet dans le nord de la France est beaucoup moins élevé que dans d'autres régions.

M. PENISSON explique que dans l'état des lieux socio-économique, la région Hauts-de-France est la deuxième région consommant le plus d'eau en bouteilles après Paris. L'Agence affine les chiffres pour avoir les valeurs financières et les volumes consommés, mais il s'agit d'un élément structurel qui, dès l'état des lieux de 2013, ressortait des analyses. Quant à la perception des usagers vis-à-vis de la consommation d'eau en bouteilles, l'Eau du Dunkerquois fait régulièrement des études montrant que c'est surtout par la pédagogie que les habitants acceptent et comprennent l'inutilité de boire l'eau en bouteilles et la conséquence sur leur budget.

POINTS DÉCISIONNELS

4 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

M. le Vice-Président LEFEBVRE s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal et le relevé de décisions.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

5 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Mme MATYKOWSKI et Mme VINCENT présentent le point n°5 « Rapport d'activité 2024 », en référence au dossier et au diaporama de séance.
Remarques et Débats :

M. PENISSON, en tant que représentant du personnel au CA, remercie pour la présentation. Il souhaite souligner le fait d'être début mars et qu'il s'agit d'un rapport sur l'année 2024, soit à peine deux mois après le terme de l'année écoulée. Toutes les équipes de l'Agence ont dû produire les données dans un laps de temps extrêmement réduit, les faire valider, les rédiger, mettre en page, imprimer, publier, tout cela en seulement deux mois. Il s'agit d'un effort important. C'est grâce au travail des personnes de l'Agence que tout cela a été réalisé, mais il attire l'attention sur la façon dont les prochains indicateurs pourraient être conçus. Il ne faudrait pas que la « non atteinte » de ces indicateurs découle de la baisse d'ETP et non pas d'une contre-performance de l'Agence de l'Eau.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 INTÉGRANT LE BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS »

n° 25-A-001

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

6 - COMPTE FINANCIER 2024

Mme DUBREUX et Mme FIOLET présentent le point 6 « Compte Financier 2024 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme MATYKOWKI précise que la trésorerie est en dessous du niveau voté lors du BR2, néanmoins elle s'élève encore à 107 M€ ce qui, au regard du prélèvement évoqué en début de séance, est au-delà des nouvelles normes récemment annoncées par Bercy. La logique est d'être entre un et deux mois de trésorerie.

M. le Vice-Président LEFEBVRE retient que le niveau de trésorerie est de 107 M€ avec, en perspective, le prélèvement par l'État de 130 M€ pour l'ensemble des Agences de l'Eau sans que la répartition ne soit encore connue. Il demande quel est le niveau de trésorerie des autres Agences avec, comme sous-entendu, de savoir à quoi l'Agence de l'Eau Artois-Picardie doit s'attendre. Avec un tel niveau de trésorerie, il est probable qu'elle sera parmi les plus ponctionnées, ce qui remet en cause tout le budget.

Mme MATYKOWKI répond qu'il n'y a pas encore de chiffres de répartition annoncés. Certaines Agences comme celle de Loire-Bretagne ont des trésoreries très basses. Elles sont plutôt dans des difficultés inverses. L'Agence Adour-Garonne, elle, dispose d'une trésorerie plus élevée. Il ne faut pas regarder que la trésorerie, mais aussi les restes à payer qui engagent une partie des fonds disponibles. Ce sont des engagements pris vis-à-vis de partenaires. Ces deux éléments vont être pris en compte dans la répartition du prélèvement. En fonction de ce dernier, l'Agence sera à même de présenter, en juillet, une adaptation, pouvant être soit une diminution des engagements pour l'année 2025 soit, par un effort de gestion, la possibilité de les différer à 2026. Toutes les pistes d'optimisation seront étudiées, notamment le volant de restes à payer afin de lisser l'impact de ce prélèvement de trésorerie en fonction de son montant.

Mme VINCENT précise que le prélèvement sera réalisé en deux temps, avant mi-juillet et avant mi-décembre. En conséquence, selon le montant et la date de prélèvement, l'impact sera plus ou moins important sur 2025. L'impact en termes de BR 2025 et d'éventuelles révisions du programme ne pourra s'apprécier qu'à cet horizon.

Mme MATYKOWKI ajoute que le montant de trésorerie donné est au 31 décembre, mais il évolue suivant les mois de l'année. Il augmente lors des premiers encaissements de redevance pour diminuer ensuite. Le prélèvement en deux fois doit être aussi regardé en logique infra-annuelle et savoir de quelle manière gérer au mieux cet impact pour honorer au maximum les engagements du 12e Programme adopté.

M. RAOULT reconnaît que ce sujet a été abordé de nombreuses fois, mais sans remettre en cause qui que soit, il se doit de s'interroger à nouveau sur les raisons qui font que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a un tel niveau de trésorerie. Les autres présidents d'Agence, lorsqu'il les rencontre, ne manquent pas de s'en moquer et de s'interroger d'une telle différence avec la leur. Cette situation risque de fortement les pénaliser lors de la répartition du prélèvement même s'il concède qu'il entend parler de cette situation

depuis 10 ou 20 ans. Il réitère sa question de savoir pourquoi les autres Agences n'ont pas un tel niveau de trésorerie sans pour autant avoir la réponse. Certes, l'Agence Artois-Picardie a des engagements plus importants, néanmoins Bercy les a dans le « collimateur ». Ce constat ne lui plaît pas, mais c'est un fait. Il conclut en se demandant s'il est possible, à l'avenir, de revenir au niveau des autres Agences.

Mme MATYKOWKI répond que c'est l'objectif poursuivi. Il rejoint le débat sur la volonté de dresser un bilan très fin du 11e Programme afin d'identifier les éléments ayant amené à ce que la trésorerie ne baisse pas comme prévu. Elle cite notamment entre autres plus de redevances perçues que l'estimation retenue. Il est vrai que les élus du bassin Artois-Picardie ont pris leur responsabilité en décidant de tarifs de redevance situés dans la moyenne haute au regard d'autres bassins. En effet, ceux ayant une trésorerie basse ont également des tarifs de redevances plus bas. C'est un choix politique des Comités de Bassin. Parmi les autres raisons, elle mentionne les taux de chute, les opérations non finalisées ou avec des montants moins élevés que prévu. Tous ces éléments seront analysés très finement pour ne pas rester dans une situation qui perdure depuis une dizaine d'années.

M. LEVEUGLE est toujours dans l'expectative quant au montant de prélèvement auquel l'Agence sera soumise.

Mme PERCELAY indique que les scénarios sont à l'arbitrage de la ministre de tutelle. Ils devraient être actés dans les prochains jours. L'Agence de l'Eau pourra leur communiquer les informations avant juillet. Elle ajoute que le travail continue au niveau national pour le PF 2026 sur des hypothèses d'augmentation des redevances. Il s'agit à la fois de l'introduction d'une redevance biodiversité et l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse prévue dans le paquet discuté dans le cadre du financement du Plan Eau. Un Plan eau qui n'est pas aujourd'hui entièrement mis en œuvre faute de recettes au niveau national. Ce sont des éléments qui pourront venir éventuellement augmenter le plafond de recettes et donc venir aussi apporter des ressources permettant de garder le niveau d'intervention initialement prévu sur le 12e Programme voire au-delà. Tout cela doit se discuter durant le premier semestre afin de faire des propositions.

Pas de remarque pour l'analyse financière présentée par Mme FIOLET.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« COMPTE FINANCIER 2024 »

n° 25-A-002

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

Arrivée en séance de Monsieur le Président GAUME, Préfet Coordonnateur de Bassin, à 16 h 04,

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025-2030

M. BRANGER présente le point 7 « Convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Banque des Territoires Hauts-de-France pour la période 2025-2030 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025-2030 »

n° 25-A-003

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

Monsieur le Président GAUME prend la présidence de séance. Il s'excuse pour son arrivée tardive.

Il informe également de lettres co-signées par Madame MATYKOWSKI, Monsieur FLAJOLET et lui-même, qui seront adressées en copie à l'ensemble des grands élus, du Président du Conseil régional et du Conseil Départemental, aux maires, aux présidents d'EPCI, aux députés et aux sénateurs pour leur parler de l'Agence de l'Eau, leur rappeler ce qu'elle est et comment elle fonctionne. Cela leur semble intéressant, au moins pour les deux derniers groupes cités qui votent parfois des prélèvements sur des fonds de roulement. Cela les aidera peut-être à comprendre comment les fonds de roulement de tels établissements publics fonctionnent. Faire un peu de pédagogie peut s'avérer utile notamment sur les problématiques des nouvelles orientations du programme en cours et du bilan du 11ème Programme.

8 - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 12ÈME PROGRAMME

Mme VINCENT présente le point n° 8 « Modification des délibérations du 12ème programme », en référence au dossier et au diaporama de séance.

8.1 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.1 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE »

n° 25-A-004
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La délibération n° 24-A-052 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.

8.2 - EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.2 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Remarques et Débats :

M. PATRIS fait observer que l'eau en ville est forcément liée à l'air. Il rebondit sur la mention « d'ajout d'un critère d'éligibilité pour les études de plan de gestion différenciée des espaces publics : engagement sur le niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics ». Il précise que la gestion différenciée des espaces publics est au cœur de l'actualité de l'ATMO. Il pourrait donner à l'Agence des éléments pour établir un critère « ++ ». En effet, c'est vraiment là où la sécabilité de l'eau et de l'air est patente. L'amélioration de l'eau est une bonne chose, mais il serait possible en même temps d'améliorer la qualité de l'air en ville. En effet, sont développées, non seulement la notion de nature en ville avec la phénologie, mais aussi une expertise en matière de pollen et d'indices polliniques avec la bénédiction de la DGS et du ministère de l'Environnement. C'est sur ce point que la gestion différenciée les concerne. Il ajoute que le domaine ne se limite pas aux pollens, mais aussi aux espèces d'arbres, aux noues qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie, donc à la qualité de l'air pour la population. Raison pour laquelle le critère d'éligibilité est important dans le lien entre « air » et « eau » et raison pour laquelle sa place parmi les membres du Conseil d'Administration est plus que jamais justifiée.

Mme VINCENT remercie Monsieur PATRIS pour sa suggestion. Elle estime que ce sont des évolutions plus structurelles que les modifications présentées pour ces délibérations. Ce sont des points pouvant être abordés dans le cadre de la révision à mi-programme. Il est possible de le travailler en amont pour faire des propositions éventuelles dans ce cadre. Il s'agit ici d'ajustements liés aux retours sur l'opérationnalité de ce qui avait pu être discuté l'année précédente.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE »

n° 25-A-005
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La délibération n° 24-A-053 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.

8.3 - LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE AGRICOLE

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.3 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Remarques et Débats :

M. LEVEUGLE demande confirmation que la délibération n° 24-A-054 mentionne bien l'« ajout de la ligne budgétaire 15 "Assistance technique dans le domaine de l'eau" afin d'imputer correctement les aides destinées aux SATEGE » (p. 313 du dossier de séance).

M. BRANGER confirme qu'il s'agit bien des SATEGE, les services vérifiant que les boues sont de bonne qualité pour être épandues dans les champs.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE AGRICOLE »

n° 25-A-006

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La ***délibération n° 24-A-054 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.***

8.4 - PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.4 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ »

n° 25-A-007

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La délibération n° 24-A-057 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.

8.5 - PROGRAMMES CONCERTÉS POUR L'EAU

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.5 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU »

n° 25-A-008

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La délibération n° 24-A-059 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.

8.6 - ZONAGES D'INTERVENTION

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.6 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« ZONAGES D'INTERVENTION »

n° 25-A-009

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La délibération n° 24-A-064 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.

8.7 - MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.7 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE »

n° 25-A-010

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

La délibération n° 24-A-065 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version à compter du 1er avril 2025.

8.8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.8 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS – PICARDIE »

n° 25-A-011

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

Nouvelle version transmise par envoi dématérialisé complémentaire au dossier de séance. Applicable au 17 mars 2025.

8.9 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'APPLICATION CONCERNANT LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 8.9 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« MODALITÉS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE »

n° 25-A-012

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025. Délibération exécutoire au 1er avril 2025.

M. RAOULT souhaite exprimer sa satisfaction pour l'ensemble des modifications parfois légères, mais souvent très techniques facilitant la mise en œuvre. Ces services ont lu attentivement le texte. Les modifications ont été prises en compte, ce dont il remercie l'Agence.

9 - CESSION DU SITE D'HUBY-SAINT-LEU AU SYNDICAT MIXTE CANCHE AUTHIE

M. BRANGER présente le point n° 9 « Cession du site d'Huby-Saint-Leu au Syndicat Mixte Canche Authie », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME pense qu'il y aurait un travail à mener avec les cadastres, le service des domaines pour identifier les sites pouvant présenter un intérêt pour l'Agence de l'Eau, pour les syndicats mixtes et en se rapprochant de leur propriétaire. Il arrive parfois que des investisseurs institutionnels aient des propriétés dont ils ne s'occupent pas.
Cette suggestion l'amène à une remarque concernant le retour d'une présentation au sein du département du Nord à laquelle il n'a pas pu assister. Une présentation qu'il invite à voir se généraliser sur les autres départements de la région. Il s'agit de travaux entamés concernant les compensations environnementales, notamment la compensation fonctionnelle pour essayer de concilier les développements. La séquence ERC doit toujours être menée dans l'ordre, mais dès lors où il faut arriver à des compensations, ne pas être systématiquement dans le réflexe surfacique en ne tenant pas compte de l'avis des SAGE ou des SDAGE. Réflexe qui repose sur l'argument que l'imposition d'un coefficient 3 n'a pas d'importance du fait qu'il y aura toujours un agriculteur désirant prendre sa retraite pour vendre ses terrains. Ces terrains sur lesquels une activité agricole aurait pu être maintenue ont donné lieu à une zone de compensation à peine entretenue. C'est pourquoi il remercie les services de la DREAL et de la DDTM du Nord d'avoir mené à bien ce travail pour faire en sorte que des organismes comme le Conseil Départemental ayant des espaces naturels sensibles, des conventions avec le littoral, parviennent à des espaces de compensation mieux entretenus et à une nature plus préservée. Il sait que CDC biodiversité, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, peut racheter des parcelles ou aider l'Agence à le faire. Il a confié au SGAR le soin d'inviter prochainement l'Agence de l'Eau à une réunion de travail avec CDC Biodiversité ainsi que d'autres structures afin de nouer des liens.

Il plébiscite cette cession de parcelle. Avoir la démonstration pour les élus et les acteurs locaux de ce que signifient des travaux réussis et des aménagements fondés sur la nature est vraiment intéressant.

Il procède au vote.

La délibération

« CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE À HUBY-SAINT-LEU AU SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE (SYMCEA) »

n° 25-A-013

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

Mme MATYKOWSKI souhaite préciser que la compensation fonctionnelle est une voie qui a été ouverte par le SDAGE 2022-2027. Au-delà des 100 % obligatoires réglementairement de compensation surfacique, il est bien question de compensation fonctionnelle en conformité avec le SDAGE avec l'idée de rendre possible un certain nombre d'aménagements.

Elle mentionne le travail en cours avec la métropole européenne de Lille sur la question du foncier, notamment sur secteur sud avec les champs captant et au nord, avec la boucle de la Lys. Au foncier public de la MEL s'ajoute aussi celui du CHR. L'idée est une gestion foncière ambitieuse moyennant un

dispositif, externe à l'Agence, dans la mesure où cette dernière n'a pas de moyens dédiés à ces sujets, la gestion du foncier n'étant pas de surcroît son métier de base. L'Agence reviendra devant le Conseil d'Administration lorsque des pistes de solutions seront plus abouties.

M. BARBIER fait part, en tant que vice-président du Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, de l'expertise et de la doctrine qui sont la leur ainsi que les nombreux liens tissés avec des acteurs publics et privés en région. Il invite à ne pas hésiter à les mobiliser.

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 6 AGENCES DE L'EAU ET LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PÊCHE EN FRANCE

M. BRANGER présente le point n° 10 « Signature de la convention de partenariat entre les 6 Agences de l'eau et la Fédération Nationale de la Pêche en France », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

Mme CADET sort de la séance le temps du vote.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« ACCORD-CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUXAQUATIQUES - ANNÉES 2025-2030 »

n° 25-A-014

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 moins le membre en conflit d'intérêts ne pouvant prendre part au vote : Madame CADET Jocelyne (FDPêche PDC)

Après le vote, **Mme CADET** fait part de ses remerciements pour le renouvellement de l'accord-cadre. Elle souligne l'énorme travail fourni, au niveau national, par les fédérations de pêche pour la protection des milieux aquatiques ainsi que l'éducation à l'environnement. Cette reconduction va conforter tous leurs techniciens dans leur travail et dans leur poste avec, à la clé, tous les efforts nécessaires pour répondre à cet accord.

11 - SIGNATURE DE PAPI : PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE L'AUDOMAROIS ET PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DELTA DE L'AA

M. BRANGER présente le point n° 11 « Signature de l'avenant au PAPI d'intention sur l'Audomarois », en référence au dossier et au diaporama de séance.

11.1- AVENANT 3 AU PAPI D'INTENTION AUDOMAROIS

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 11.1 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« AVENANT N° 3 AU PAPI D'INTENTION DE L'AUDOMAROIS) »

n° 25-A-015

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 moins le membre en conflit d'intérêts ne pouvant prendre part au vote : RINGOT Bertrand (Mandat à Mme SAVARIEGO) (Président SAGE Aa)

11.2 - NOUVEAU PEP DELTA DE L'AA

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 11.2 du dossier du CA du 12 mars 2025) :

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME rappelle que le delta de l'Aa est bi-départemental, Nord et Pas-de-Calais. Un des sujets de ce PEP et de ce « sur PAPI » est bien un rééquilibrage en raison du caractère éruptif de certains élus se regardant en chiens de faïence de part et d'autre du delta.

M. ROUZE demande si l'avenant intègre les modifications envisagées post inondations. En effet, le PEP a été construit avant les inondations de 2023. Il a compris qu'un avenant intégrerait des modifications supplémentaires. Il pose la question de savoir si elles prennent en compte ce sujet dans la mesure où il y aura a priori d'autres compléments.

M. BRANGER répond, concernant le delta de l'Aa, qu'il doit se renseigner, mais pour lui, il s'agit bien d'une première génération de programmes d'études préalables. Il ose espérer que toutes les données ont été collectées.

M. ROUZE l'interrompt pour préciser que les inondations n'étaient pas encore survenues. De ce qu'il sait, un avenant sera déposé pour apporter des modifications.

M. BRANGER répond que les documents du PAPI de l'Audomarois sont régulièrement amendés pour tenir compte des dernières données disponibles en fonction d'événements survenus. Rien n'empêche d'avenanter un programme d'études préalables. Ce sera le cas suite aux réserves émises par Monsieur le Préfet qui nécessiteront d'y revenir dans les mois qui viennent afin de tenir compte du besoin de cohérence plus global sur le delta.

M. le Président GAUME souligne qu'il existe des ouvrages du Calaisis qui doivent être remis au goût du jour suite aux événements survenus en 2023. Il sera toujours possible d'avenanter si tout n'est pas repris dans ce programme. Il est néanmoins important de le voter aujourd'hui afin de le lancer.

Il procède au vote.

La délibération

« PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI 2 DU DELTA DE L'AA) »

n° 25-A-016

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 moins le membre en conflit d'intérêts ne pouvant prendre part au vote : RINGOT Bertrand (Mandat à Mme SAVARIEGO) (Président SAGE)

12 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 DANS LE CADRE DU FONDS VERT

M. BRANGER présente le point n° 12 « Modification de la délibération n° 23-A-029 du Conseil d'Administration du 31 mars 2023 relative à l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 dans le cadre du Fonds Vert », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME rappelle que le préfet honoraire de l'Essonne râlait beaucoup contre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie parce qu'elle faisait payer très cher les travaux d'instruction, ce qui, in fine, représentait moins de subventions pour les syndicats ou autres.

M. BRANGER confie que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a, elle aussi, établi des frais de gestion à hauteur de 1,5 % sur le Fonds Vert 2023 comme toutes les autres agences.

M. le Président GAUME estime que les services du SGAR pourront relayer le courrier de Madame MATYKOWSKI, pour bien confirmer l'interprétation qui vient d'être énoncée sur les CP afin de rassurer les services gestionnaires du maître d'ouvrage. En effet, la « sur normalisation » peut apparaître comme un risque de mettre en difficulté leur gouvernance.

Il procède au vote.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 DANS LE CADRE DU FONDS VERT »

n° 25-A-017

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

13 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE APPORTÉE À LA SAS COOPÉRATIVE « LA FABRIQUE À SUCRES » POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-SUCRERIE BIO (DOSSIER 37344 - CPI DU 10/11/2023)

M. BRANGER présente le point n° 13 « Modification de la participation financière apportée à la SAS coopérative "La Fabrique à Sucres" pour la création d'une micro-sucrerie bio (dossier 37344 - CPI du 10/11/2023) », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME indique, dans un souci de transparence, que les porteurs du projet avaient sollicité un rendez-vous pour lui présenter ce dossier. Il l'a jugé intéressant et transmis à des établissements bancaires afin d'être une alternative à la décision du Crédit Agricole de ne pas donner suite. Par ailleurs, il doit rencontrer bientôt le nouveau Directeur Général adjoint du Crédit Agricole des Hauts-de-France. C'est l'occasion d'évoquer ce dossier et d'autres.

Outre la lutte contre les pucerons, les méthodes culturales bio portées du projet emportent des résultats intéressants en matière de lutte intégrée et différente notamment par la plantation en inter-rang de plantes intéressant davantage les pucerons. De plus, les engrais organiques mieux digérés par la plante dans son process de photosynthèse évitent les suintements excessifs qui attirent les pucerons et polluent les nappes phréatiques avec les nitrates lors du drainage.

M. PATRIS fait observer qu'il s'agit de la mission première du Crédit Agricole de soutenir ce genre de projet, pas à l'Agence de l'Eau.

M. le Président GAUME répond que c'est, possiblement, la mission d'un établissement de crédit, mais sans pouvoir l'obliger à le faire dès lors où il ne le souhaite pas.

M. RAOULT fait part de son embarras sur ce dossier. Il rappelle que la sucrerie d'Escaudœuvres (59) vient de fermer. Il demande où l'installation est prévue, le site de l'ancienne sucrerie étant occupé par Agristo, le fabricant de frites belge.

M. le Président GAUME répond qu'elle ne s'installera pas sur l'ancien site de Tereos qui avait d'autres modes culturaux que ceux dont il est question. Ce site est en cours d'achat par Agristo.

M. RAOULT rappelle que le contexte cumule toutes les difficultés. Si la sucrerie Tereos a fermé, c'est bien pour des raisons économiques sans parler du secteur bio qui n'est pas florissant. Le budget de 1,6 M€ de l'Agence de l'Eau est de l'argent public mobilisé pour un projet privé qui donne le sentiment que les initiateurs ne le maîtrisent pas tout à fait. Il fait part de son scepticisme quant à la capacité à mettre en œuvre le dossier et à le rendre rentable. Le contexte économique est ce qu'il est. Il craint que l'Agence ne gaspille 1,6 M€. Il se demande pourquoi des investisseurs privés n'ont pas adhéré au projet si ce dernier était si rentable. Donner des subventions est une chose, mais il faut faire ensuite faire vivre la structure, équilibrer les comptes.

Mme MATYKOWSKI explique que la participation financière de 1,6 M€ avait déjà été actée par le Conseil d'Administration de novembre 2023 afin de soutenir cette filière de sucre bio. Il est proposé, ici, de transformer une partie de la subvention en avance remboursable avec une garantie financière sur cette avance remboursable.

M. le Président GAUME note que, techniquement parlant, c'est financièrement neutre pour l'Agence de par un taux de conversion de presque 6 %, les garanties financières demandées ainsi que la transmutation, pour partie, de la subvention accordée en avance remboursable.

Pour autant, la question posée est intéressante. Le constat dressé dans la filière sucrière est un phénomène de concentration avec quelques grands groupes que sont Tereos, Cristal Union et un ou deux autres. Cette concentration des outils de production permet d'atteindre un taux de rendement des investissements, une rentabilité à l'image de celle des hypermarchés qui se fait sur le ticket de caisse et le nombre de clients. Il y a d'autres formes de rentabilités possibles comme travailler la qualité. C'est le choix de ces porteurs de projet. Certes, ils vendront moins de sucre, mais ce sera un sucre de « niche » qui pourra trouver des marchés auprès de pâtisseries, des industriels du bio qui réclament du sucre bio. En effet, les réseaux de magasins bio ou les rayons des hypermarchés ont vu une baisse récente de leur vente liée à l'inflation. Il est persuadé, l'inflation baissant, qu'il y aura à terme une inversion de la courbe. Une inversion alimentée également par l'actualité concernant les PFAS, l'environnement, la qualité de l'air, etc. Les consommateurs vont acheter à nouveau des produits bio, notamment les produits transformés, forts de préférer acheter leurs sucreries, leurs gâteaux, leur pâte à tarte plutôt que le faire eux-mêmes. Ce qui, d'un point de vue de la santé, peut être regrettable. C'est le pari qui est fait.

Certes, selon l'expression consacrée, les prévisions sont difficiles surtout quand elles concernent l'avenir. L'intérêt d'avoir voté la subvention en 2023 et de la transformer en avance remboursable ne se vérifiera que dans quelque temps. Le temps de voir si le projet marche ou non. Enfin, les raisons de l'intérêt de l'Agence de l'Eau à suivre ce dossier reposent sur les modes culturaux plus respectueux de l'environnement et des aires de captage.

M. RAOULT redit à nouveau que son interrogation porte sur savoir où l'Agence consacre son argent et où il est efficace. De toute évidence, si le Crédit Agricole a refusé de soutenir le projet, c'est qu'il a jugé qu'il ne serait pas rentable. Cet établissement bancaire avait toutes les bonnes raisons d'y aller. Une décision qui doit les alerter.

Mme MATYKOWSKI précise que la condition du Crédit Agricole était qu'il y ait une association avec Tereos.

M. LEVEUGLE est favorable au projet. Il précise qu'il est producteur bio, mais qu'il n'est pas partie prenante dans ce groupement. Ce projet est novateur, utile pour le bio, et dispose d'un process breveté, à partir d'un jus. Ils ont d'ores déjà les producteurs et les utilisateurs. M. LEVEUGLE reconnaît que le bio traverse une crise importante, c'est pourquoi il est favorable à une garantie financière. En effet, tout projet innovant peut connaître des à-coups.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« MODIFICATION DE LA NATURE DE L'AIDE POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-SUCRERIE BIO PAR LA FABRIQUE A SUCRES »

n° 25-A-018

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

M. le Président GAUME, amusé, demande que soit inscrit au procès-verbal la phrase de monsieur PATRIS : « le scepticisme et l'optimisme sont les mêmes phases du fatalisme ».

Il remercie les membres présents et clôt la séance du Conseil d'Administration à 17 h 15.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
07 JUIL. 2025
Sur le site internet de l'Agence

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2025

Siège et Mission Mer du Nord : 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00
Mission Picardie : Cité Administrative - Bât C - 75 rue de la Vallée - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75
www.eau-artois-picardie.fr www.agissonspourleau.fr

LISTE D'EMARGEMENT / PRESENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	**GAUME Bertrand**	**présent**	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	***Mandat à Mme SAVARIEGO***
Représentant Départements	**DISSAUX Jean-Claude**	**Présent**	
Représentant Départements	**MOLET Delphine**	**Présente**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**BEZIRARD Alain**	**Présent**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul**	**Présent**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	***Mandat à Mme SAVARIEGO***
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**ROSSIGNOL Françoise**	**Présente**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**SAVARIEGO Isabelle** **1ère Vice-Présidente**	**Présente**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	**ROUZE Thierry**	**Présent**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**CADET Jocelyne**	**Présente**	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	***Mandat à M.BARBIER***
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**PATRIS Jacques**	**Présent**	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	**SIX Alain**	**Présent**	
1 autre représentant du collège du CB	**BARBIER Luc**	**Présent**	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Excusée	***Mandat à M.BARBIER***
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	**LEVEUGLE Emmanuel**	**Présent**	
Prof.de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyculture	RICARD Morgane	Excusée	
Professions industrielles	**VERMEULEN Marc**	**Présent**	
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	***Mandat à M.LEVEUGLE***
	LEFEBVRE Jérôme **2nd Vice-Président**	**Présent**	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin **LABIT Julien** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par Mme CLERMONT-BROUILLET et accompagnée de M. PREVOST Olivier**
Directeur Général de l'ARS HDF **GILARDI Hugo** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M.GUERIN Florent**
SGAR HDF **DELACROY Jean-Gabriel** *ou son représentant*	**Présent**	**accompagné par M.GRAVES Arnault**
DG Délégué du BRGM **POINSSOT Christophe** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M.TISON Louis**
DRAAF HDF **DESMET Björn** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle**
DRFIP HDF et du Nord **MORDACQ Franck** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M.GUEREL Florent**
Directeur Général de l'OFB **THIBAULT Olivier (Délégation M.BERTRAND)** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par Mme LEDEIN Emilie**
DIRM Manche Est-mer du Nord **THOMAS Hervé** *ou son représentant*	**Excusé**	
Directeur du GPM de Dunkerque **GEORGES Maurice** *ou son représentant*	**Excusé**	
Directrice Générale de VNF ***AVEZARD Cécil****e ou son représentant*	**Excusée**	**Représenté par M.RYCKEBUSCH Gilles**
Directeur du CELRL **VAN DE MAELE Philippe** *ou son représentant*	**Excusé**	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	**Présent**
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	**Excusée**

Membres Consultatifs	
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	**Excusé**
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Représenté par M.BASMADJIAN**
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**

INTERNES	
VINCENT Isabelle	**Présente**
BRANGER Pierre	**Présent**
PASSE Delphine	**Présente**
DUBREUX Marie	**Présente**
CANNAROZZO Mickaël	**Présent**
MAILLET Celine	**Présente**
DECAMPS Suzy	**Présente**
LANCEA Gérard	**Présent**
KARPINSKI Jean-Philippe	**Présent**
DUTILLEUL Sarah	**Présente**
CELARY Cathy	**Présente**
LECLERCQ Lydie	**Présente**

Externe	
MME DUVIVIER (Prestataire PV)	**Présente**

La réunion est présidée par Monsieur le Vice-Président LEFEBVRE pour les sept premiers points puis par Monsieur le Président GAUME, Préfet coordonnateur de Bassin .

Le Vice-Président ouvre la séance à 14 h 21.
Parmi les informations communiquées :

- L'audit mené par la Cour des comptes sur les comptes 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie durant le premier semestre 2025. Le rapport final devrait être remis fin 2025.
- La tenue d'une conférence nationale sur l'eau déclinée à l'échelle « bassins – régions ». Un premier groupe de travail sur la stratégie d'influence se réunit le vendredi 14 mars 2025 afin de débattre des propositions de l'Agence concernant les thématiques abordées lors de cette conférence. Cette conférence se coordonne également avec les travaux de la COP régionale sur l'adaptation au changement climatique.
- Le rappel de la consultation du public en cours sur les enjeux de l'eau avec 15 questions posées et leur diffusion sur les réseaux sociaux avec une invitation à les relayer.
- Le 10ème Forum national de la gestion des eaux pluviales qui se tient les 27 et 28 mars à Lens au stade Bollaert.
- Le Parlement des Jeunes pour l'Eau, le 19 mars à Douai.
- Le 20 mars, le débat avec le club de la presse et l'Institut Supérieur du Journalisme sur l'implication de la jeunesse et le défi de la presse face au bouleversement climatique.

Enfin, il est fait mention du 60ème anniversaire de l'Agence de l'Eau ayant réuni plus de 400 participants. La présence d'anciens membres et partenaires de l'Agence a été saluée. Leurs témoignages ont éclairé l'histoire et l'évolution de cet organisme qui, en prévoyant dans son organisation dès 1964, un tiers d'élus, un tiers de représentants de l'État et un tiers de représentants du monde associatif, était révolutionnaire pour l'époque et par bien des côtés l'est encore.

- Il a été rappelé qu'une exposition photographique itinérante est en cours. Des vidéos de l'événement sont disponibles en ligne et sur les réseaux sociaux.

POINTS D'INFORMATION

1 - Premiers éléments du bilan du 11ème Programme d'Intervention

Présentation du dossier par M. PENISSON

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Le « taux de chute » (abandon de dossiers après leur engagement ou réalisation moindre) de 20 % au lieu des 10 % prévisionnels n'est qu'un facteur parmi d'autres du gonflement de la trésorerie de l'Agence d'autant que ce taux de chute est inégal selon les lignes programmes. Toutefois, l'exercice n'étant pas arrivé à son terme, il est encore prématuré de statuer sur l'écart consolidé entre les prévisions et les réalisations finales.

Un point d'attention a été demandé sur les cas inverses au taux de chute, c'est-à-dire lorsque les coûts des travaux sont supérieurs à l'enveloppe initiale avec les conséquences budgétaires qui en découlent.

2 - Point d'information sur la mise en œuvre de la Réforme des Redevances

Présentation du dossier par Mme DUBREUX

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il a été rappelé que la Réforme des Redevances s'applique aux usagers comme aux acteurs économiques sur le principe que chacun paie l'eau à hauteur de son utilisation.
Cette réforme entraîne une levée de boucliers de certains industriels. Une charge jugée d'autant plus injuste de la part de certains car elle passe sous silence le plafond qui, depuis la loi sur l'eau de 2006, consistait à ne pas payer la redevance consommation d'eau au-delà de 6 000 m^3. Plafond qui disparaît avec cette réforme.
Un des points débattus est son impact sur les entreprises et l'inquiétude qu'elle suscite. L'étude menée par la Direction Générale des Entreprises (DGE) sur un échantillon de 5 000 d'entreprises fait apparaître que seulement 200 d'entre elles sont impactées par cette réforme au regard de leur valeur ajoutée.
Toutefois, l'importance d'un principe de lissage et l'octroi d'aides a été également soulignée. À ce titre, il est prévu un accompagnement limité dans le temps et réservé aux entreprises dont la fiscalité dépasserait un certain pourcentage de leur valeur ajoutée. Les modalités pratiques restent à définir.
L'accent a également été mis sur la restitution des volumes d'eau importants opérée par les industriels dans le milieu naturel. Une restitution pouvant aller au-delà des 70 à 75 % avec une qualité parfois meilleure que l'eau prélevée. Une contribution sur laquelle les industriels investissent beaucoup et dont la balance quantitative et qualitative « eau prélevée vs eau restituée » n'est pas prise en compte aujourd'hui. Elle devrait l'être d'autant que tous les efforts d'investissement des industriels visant à économiser l'eau sont conséquents.
Enfin, le manque d'engagement de l'État, notamment en matière d'allégement administratif sur le volet de la REUSE est également souligné.

3- Prix des services de l'eau

Présentation du dossier par M. PENISSON

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il a été rappelé que le tarif de l'eau décidé par les élus sert à garantir une bonne qualité du niveau des équipements et à assurer 1 % de taux de renouvellement du réseau.
Il est suggéré de comparer le prix de l'eau en bouteilles à celle du robinet afin de montrer que la question du coût, en réalité, n'est pas centrale puisque les ménages sont prêts à payer plus cher une eau en bouteille. Cette proposition appelle deux remarques complémentaires : la confiance dans l'eau du robinet est beaucoup moins élevée dans le nord de la France que dans les autres régions. Selon l'état

des lieux socio-économique, la région des Hauts-de-France est la deuxième région la plus consommatrice d'eau en bouteilles après Paris.

POINTS DÉCISIONNELS

4 - Approbation du procès-verbal et relevé de décisions du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024

Pas de remarque.

Le procès-verbal et relevé de décisions du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

5 - Rapport d'activité 2024

Présentation du dossier par Mme MATYKOWSKI et Mme VINCENT

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il a été souligné que la présentation du rapport d'activité 2024 si tôt dans l'année a demandé un effort considérable de la part des services de l'Agence. Une baisse des effectifs pourrait remettre en cause cette performance les prochaines années.

La délibération « RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 INTÉGRANT LE BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS » n° 25-A-001 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

6 - Compte Financier 2024

Présentation du dossier par Mme DUBREUX et Mme FIOLET

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

La clé de répartition du prélèvement de 130 M€ prévu par l'État pour l'ensemble des Agences de l'Eau n'est pas encore connue. En revanche, le niveau de trésorerie n'est pas le seul indicateur pris en compte. Les restes à payer engageant une partie des fonds disponibles le seront aussi. Ce prélèvement interviendra en deux temps, avant mi-juillet et avant mi-décembre. Son impact sur le Budget Rectificatif 2025 ne pourra se mesurer qu'à ces échéances. Une adaptation du budget devrait être présentée en juillet.

La question des raisons d'un niveau de trésorerie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie plus important que celui des autres Agences a été une nouvelle fois posée. Même si la trésorerie est en deçà du niveau voté lors du Budget Rectificatif n°2, elle reste néanmoins de 107 M€. L'objectif est bien de revenir dans la fourchette d'1 à 2 mois de trésorerie demandée par Bercy. Les tarifs de redevance situés dans une moyenne haute au regard des autres bassins ne suffisent pas à expliquer un tel niveau. Le taux de chute et la perception de plus de redevances que prévu entrent également en ligne de compte. Une

analyse précise du bilan du 11ème Programme sera menée pour identifier les raisons d'une situation qui perdure depuis une dizaine d'années.

Mme PERCELAY précise que l'arbitrage du ministre de tutelle concernant la répartition du prélèvement devrait être rendu prochainement. En outre, elle fait part des pistes de réflexion concernant les hypothèses d'augmentation des redevances du Programme National 2026. Il est question à la fois de l'introduction d'une redevance biodiversité et de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse prévue dans le cadre du financement du Plan Eau. L'augmentation de la redevance biodiversité et du plafond de recettes pourrait ainsi, par leur apport de ressources, préserver le niveau d'intervention du 12ème Programme initialement prévu.

La délibération « COMPTE FINANCIER 2024 » n° 25-A-002 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

Arrivée en séance de Monsieur le Président GAUME, Préfet coordonnateur de Bassin, à 16 h 04.

7 - Convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Banque des Territoires Hauts-de-France pour la période 2025-2030

Présentation du dossier par M. BRANGER

Pas de remarque.

La délibération « CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025-2030 » n° 25-A-003 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

Monsieur le Président GAUME prend la présidence de séance.
Il fait part des lettres co-signées par Madame MATYKOWSKI, Monsieur FLAJOLET et lui-même, qui seront adressées en copie à l'ensemble des grands élus, du Président du Conseil régional et du Conseil Départemental, aux maires, aux présidents d'EPCI, aux députés et aux sénateurs pour expliquer ce qu'est l'Agence de l'Eau et comment elle fonctionne. Une invite à le faire comprendre à ceux, députés et sénateurs, qui votent justement un prélèvement sur son fonds de roulement.

8 - Modification des délibérations du 12ème programme

Présentation du dossier par Mme VINCENT

8.1 - Lutte contre les pollutions d'origine domestique

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération n° 24-A-052 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (délibération « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE

DOMESTIQUE n° 25-A-004) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025

8.2 - Eau et nature en ville et village

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

M. PATRIS insiste sur le lien étroit entre l'eau en ville et l'air. L'organisme auquel il appartient travaille sur les données de phénologie, mais aussi les pollens. Il pourrait fournir à l'Agence son appui et son expertise afin de renforcer le critère d'éligibilité évoqué.
Cette proposition a été saluée, mais concerne des évolutions plus structurelles que les délibérations abordées. En revanche, elle pourrait faire l'objet de propositions dans le cadre de la révision à mi-programme.

La délibération n° 24-A-053 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE n° 25-A-005) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité

8.3 - Lutte contre les pressions d'origine agricole

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération n° 24-A-054 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (LUTTE CONTRE LES PRESSIONS D'ORIGINE AGRICOLE n° 25-A-006) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité

8.4 - Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération n° 24-A-057 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ n° 25-A-007) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité

8.5 - Programmes concertés pour l'eau

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération n° n°24-A-059 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (PROGRAMME CONCERTE POUR L'EAU n° 25-A-008) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité

8.6 - Zonages d'intervention

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération n° n°24-A-064 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (ZONAGES D'INTERVENTION n° 25-A-009) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité

8.7 - Modalités générales des interventions financières de l'Agence

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération n° n°24-A-065 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 est abrogée et remplacée par cette nouvelle version (MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE n° 25-A-010) à compter du 1er avril 2025. Adoption à l'unanimité

8.8 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération « RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS – PICARDIE » N° 25-A-011 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025. Nouvelle version transmise par envoi dématérialisé complémentaire au dossier de séance. Applicable au 17 mars 2025.

8.9 - Modalités particulières d'application concernant la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Pas de remarque.

La délibération « MODALITÉS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE » N° 25-A-012 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025. Délibération exécutoire au 1er avril 2025.

9 - Cession du site d'Huby-Saint-Leu au Syndicat Mixte Canche Authie

Présentation du dossier par M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

M. le Président GAUME estime qu'il y a un travail à mener avec les cadastres et le service des domaines pour identifier les sites susceptibles d'intéresser l'Agence de l'Eau ou les syndicats mixtes afin de se rapprocher de leur propriétaire. En effet, certains investisseurs institutionnels détiennent des propriétés dont ils ne s'occupent pas. Cette démarche fait écho aux travaux entamés au niveau du département

du Nord concernant les compensations environnementales, notamment la compensation fonctionnelle. L'objectif est d'arriver à des espaces de compensation mieux entretenus et une nature plus préservée. Des structures peuvent aider à l'acquisition de ces parcelles. Il a d'ailleurs diligenté une réunion de travail dans ce sens.

Il est rappelé que la compensation fonctionnelle est une voie présente dans le SDAGE 2022-2027. Au-delà des 100 % de compensation surfacique obligatoires, elle rend certains aménagements possibles.

La délibération « CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE A HUBY-SAINT-LEU AU SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE (SYMCEA) » n° 25-A-013 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

10 - Signature de la convention de partenariat entre les 6 Agences de l'eau et la Fédération Nationale de la Pêche en France

Présentation du dossier par M. BRANGER

Pas de remarque.

La délibération « ACCORD-CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUXAQUATIQUES - ANNÉES 2025-2030 » n° 25-A-014 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 moins le membre en conflit d'intérêts ne pouvant prendre part au vote : Mme CADET Jocelyne (FDPêche PDC)

11- Signature de PAPI : Programmes d'études préalables de l'Audomarois et du Delta de l'Aa

Présentation du dossier par M. BRANGER

11.1 - Avenant 3 au PAPI d'intention Audomarois

Pas de remarque.

La délibération « AVENANT N° 3 AU PAPI D'INTENTION DE L'AUDOMAROIS) » n° 25-A-015 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 moins le membre en conflit d'intérêts ne pouvant prendre part au vote : M.RINGOT Bertrand (Mandat à Mme SAVARIEGO) (Président SAGE Aa)

11.2 - Nouveau PEP Delta de l'Aa

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

La question de la prise en compte des inondations 2023 a été posée. La réponse apportée est qu'il est toujours possible d'avenanter un programme d'études préalables.

La délibération « PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI 2 DU DELTA DE L'AA) » n° 25-A-016 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025 moins le membre en

conflit d'intérêts ne pouvant prendre part au vote : M.RINGOT Bertrand (Mandat à Mme SAVARIEGO) (Président SAGE)

12 - Modification de la délibération n° 23-A-029 du Conseil d'Administration du 31 mars 2023 relative à l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 dans le cadre du Fonds Vert

Présentation du dossier par M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

M. le Président GAUME demande que les services du SGAR relaient le courrier de Madame MATYKOWSKI qui confirme l'interprétation qui vient d'être énoncée sur les Crédits de Paiement. Et ce, pour rassurer les services gestionnaires des maîtres d'ouvrage.

La délibération « MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 DANS LE CADRE DU FONDS VERT » N° 25-A-017 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

13 - Modification de la participation financière apportée à la SAS coopérative « La Fabrique à Sucres » pour la création d'une micro-sucrerie bio (dossier 37344 - CPI du 10/11/2023)

Présentation du dossier par M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Cette délibération a suscité des interrogations voire des oppositions portant sur deux points : l'utilisation de l'argent public de l'Agence pour un projet privé ainsi que les raisons du retrait du soutien du Crédit Agricole pouvant laisser penser que le projet n'est pas viable économiquement. En effet, la fermeture récente de la sucrerie Tereos sur ce même territoire ainsi qu'un contexte difficile pour le bio suscitent des doutes. Néanmoins, il a été rappelé l'apport novateur du process prévu, son caractère bénéfique en matière d'environnement, les débouchés identifiés de même le fait que la participation financière de 1,6 M€ avait déjà été actée par le Conseil d'Administration de novembre 2023. Il s'agit en réalité, ici, de transformer une partie de la subvention en avance remboursable avec une garantie financière sur cette dernière. Ce qui « techniquement » parlant est neutre pour l'Agence.

La délibération « MODIFICATION DE LA NATURE DE L'AIDE POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-SUCRERIE BIO PAR LA FABRIQUE A SUCRES » N° 25-A-018 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à 17 h 15.

LE VICE- PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
07 JUIL. 2025
Sur le site internet de l'Agence

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI